

## **CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 19 MAI 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle polyvalente de Maisonnelles-du-Maine le vingt-six mai deux mil vingt à vingt heures.

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Installation du conseil municipal
- 2 - Election du maire
- 3 - Fixation du nombre d'adjoints
- 4 - Election des adjoints
- 5 - Désignation des conseillers communautaires (Titulaire et suppléant)
- 6 - Charte de l'élu local
- 7 - Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal

### **QUESTIONS DIVERSES**

## **1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à vingt heures zéro minutes, les membres du conseil municipal de la commune de MAISONCELLES DU MAINE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mmes et Mrs les conseillers municipaux :

- 1 - François BERSON
- 2 - Michel BOURGEAIS
- 3 - Hélène BRETONNIER
- 4 - Lauriane CAUCHON
- 5 - Laurence COLLET
- 6 - Tatiana DAUVEL
- 7 - Gabriel DRONY
- 8 - André GARNIER
- 9 - Kévin GAUDRON
- 10 - Sylvie GUIARD
- 11 - Philippe PLU
- 12 - Grégory SESBOUÉ
- 13 - Baptiste SOUTON
- 14 - Joël TESTIER
- 15 - Jürgen VERLEUR

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier GENDRON, Maire, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus, présents, installés dans leurs fonctions.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Gabriel DRONY

## **2 - ELECTION DU MAIRE**

### **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il a procédé à l'appel nominal des

membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présent et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122.7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Sylvie GUIARD et M. Jürgen VERLEUR

### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 01

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

A obtenu : M. BOURGEAIS Michel : 14 voix

**M Michel BOURGEAIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

### **3 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le conseil Municipal décide d'élire trois adjoints.

### **4 - ELECTION DES ADJOINTS**

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Michel BOURGEAIS, élu Maire, à l'élection des adjoints.

#### **ELECTION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT**

##### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 Code électoral : 02

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 08

A obtenu : M. PLU Philippe : 13 voix

**M. Philippe PLU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.**

#### **ELECTION DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT**

##### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 01

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

A obtenu : Joël TESTIER : 13 voix

Jürgen VERLEUR : 1 voix

**M. Joël TESTIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installée.**

### **ELECTION DU 3<sup>ème</sup> ADJOINT**

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code électoral : 01

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 08

A obtenu : Tatiana DAUVEL, 13 voix

Sylvie GUIARD 1 voix

**Mme Tatiana DAUVEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.**

### **5 - DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (Titulaire et Suppléant)**

Vu le tableau du conseil municipal, M. Michel BOURGEAIS est désigné conseiller communautaire titulaire et M. Philippe PLU conseiller communautaire suppléant.

### **6 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l'élu local.

### **7 - DÉLÉGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de compétences,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

2° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

3° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un plafond ne dépassant pas 5 000.00€.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire explique que lors de la prochaine réunion sera mis en place des différentes commissions

Pour info : réunion du budget le lundi 15 juin 2020 à 20h à la salle polyvalente

Prochaines réunions de Conseil Municipal :

- Vendredi 19 juin à 20h00 à la salle polyvalente

M. BOURGEOIS

M. PLU

M. TESTIER

Mme DAUVEL

M. GAUDRON

M. SOUTON

M. BERSON

M. DRONY

Mme GUIARD

Mme BRETONNIER

Mme CAUCHON

M. SESBOUE

M. GARNIER

M. VERLEUR

Mme COLLET